

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°81-2022-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture du Tarn / Cabinet

81-2021-12-29-00002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion du 1er janvier 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2021-12-29-00002

Arrêté accordant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale -
promotion du 1er janvier 2022



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté
Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
- Promotion du 1er janvier 2022 -

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de Préfète du Tarn ;
VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée en complément de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021, accordant la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale, à :

- Madame WABIK Christiane

Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE LA BOUTARIÉ , demeurant à LAFENASSE TERRE-DE-BANCALIÉ.

Article 2 : Le sous-préfet, le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Albi, le **29 DEC. 2021**

La Préfète

Catherine FERRIER

Tél : 05 63 45 91 94

Mél : pref-decorations@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".